



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 231026-101 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation, en agglomération, pour la fête d'Halloween.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que Madame la Première Ministre a décidé d'élever la posture VIGIPIRATE au niveau « URGENCE ATTENTAT » sur l'ensemble du Territoire, à la date du 13 octobre 2023,

Considérant la demande de l'association « La farandole des Nin's » d'organiser une chasse aux bonbons pour la fête d'Halloween, le mardi 31 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de la mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le mardi 31 octobre 2023 de 18h à 19h30**, en raison de l'organisation d'une chasse aux bonbons dans les rues du centre ancien pour la fête d'Halloween des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur certaines voies communales selon les modalités énoncées aux articles 2 et 3 du présent arrêté ;

Article 2 : Seront fermés à la circulation, les accès suivants :

- ✓ Depuis l'avenue Général de Gaulle, les deux accès au Carrer Nou, l'accès à la rue de l'Eglise, l'accès à la rue d'En Presa et l'accès à la rue de la Muraille,
- ✓ Depuis la rue des Remparts, l'accès à la rue Michel Touron, l'accès à la rue de la Sal et l'accès à la rue de la Muraille,

Article 3 : la circulation sera interdite à l'intérieur du périmètre ainsi délimité : place Bernard Alart, lieu de rassemblement, rue d'En Presa, rue de la Muraille, rue de la placette, rue Victor Hugo, rue de l'Estudi, rue de l'Eglise, rue du Sel, Carrer Vell, rue de Michel Touron, Carrer Nou, Place du 8 mai et rue du Brail,

Article 4 : Durant cette même période, les accès mentionnés à l'article 2 feront l'objet de la mise en place de barrières de police, qui seront immédiatement doublés par la disposition, par le demandeur, de véhicules interdisant ainsi tout passage de véhicules à moteur dans ledit périmètre.

Article 5 : La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la festivité par l'organisateur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 6 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 26 octobre 2023.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 26 octobre 2023.